



Mention "sous réserve" lors signature acte partage succession

Par **Fontaine Justin**, le **05/10/2018** à **11:22**

Bonjour, Mes 3 frères et moi devons signer avant le 19/10, l'acte notarié de la répartition du bien hérité au décès de notre mère : une ferme et une maison dont elle m'a légué l'usufruit, du fait que depuis 24 ans, j'y vivais auprès d'elle.

Je ne suis pas d'accord sur l'évaluation de la maison (largement surestimée par les agents immobiliers mandatés par mes frères alors que celui auquel j'ai fait appel, pourtant réputé évaluateur intègre et compétent, en insistant sur le fait que, dans le cadre du partage, nous avons besoin de connaître la valeur RÉELLE du bien, l'a évalué à près de la moitié du prix des autres, si bien qu'accusée d'avoir demandé une "évaluation de complaisance", sous la pression de mes frères, j'ai renoncé à ce que cette évaluation soit prise en compte. En conséquence, ma soulte est de 21.000 € que je n'ai pas les moyens de régler sans vendre ce bien ... à quel prix ? Or, ce bien est tout ce que je possède pour me reloger).

Comme nous n'avons plus le temps de faire réaliser une expertise (réunions familiales retardées par l'un de mes frères), puis-je, chez le notaire, accompagner ma signature de partage, de la mention "Sous réserve d'une expertise immobilière de la valeur de la part qui m'est octroyée" ?

À défaut, existe-t-il une solution pour acter, sans avoir à payer une nouvelle fois les frais de notaire (si dépassement du délai légal de 10 mois suivant le décès), notre volonté de ne pas rester en indivision, tout en nous donnant le temps de redéfinir nos parts respectives au vu de l'expertise ?

D'avance merci pour votre réponse.